

**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET DE VENTE
(VERSION 13 AOUT 2020)**

PREAMBULE

La société TOTEM MOBI société par actions simplifiée au capital de 172 077 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 792 562 530, dont le siège social est situé 9 impasse des Gymnastes, Le Montaigne 13012 Marseille (**ci-après TOTEM MOBI**), dont le numéro de TVA est le FR 31 792562530, propose un service d'auto-partage électrique disponible 24h sur 24h, en location au temps passé. Selon les zones géographiques, ce service est exploité par TOTEM MOBI ou d'autres OPÉRATEURS (tels que définis à l'article 1) dont la liste est accessible à l'adresse www.totem-mobi.fr. Le véhicule loué appartient à TOTEM mobi ou à l'OPÉRATEUR. Dans tous les cas le propriétaire du véhicule s'engage à répondre aux obligations de l'OPÉRATEUR renseignées ci-dessous. TOTEM mobi propose un service permettant à tout individu de se déplacer facilement et à moindre coût. TOTEM mobi facilite ainsi la mobilité pour tous. Les véhicules TOTEM sont partagés librement par des milliers de conducteurs mais cette liberté s'arrête quand le stationnement est illégal, gênant ou dangereux. Aidez-nous à maintenir l'esprit de partage de TOTEM en respectant les règles de bon fonctionnement et de bonne conduite permettant à chacun et chacune de profiter du service dans les meilleures conditions.

1. DEFINITIONS

Toutes les fois qu'ils seront employés en lettres majuscules, les termes ci-dessous auront la définition suivante :

APPLICATION désigne l'application mobile TOTEM.mobi offrant au CONDUCTEUR un ensemble de fonctionnalités permettant l'usage du service TOTEM mobi, téléchargeable sur les plateformes de téléchargements mobiles Playstore et Appstore.

BADGE désigne l'objet matériel avec lequel le CONDUCTEUR s'authentifie lors du démarrage du VEHICULE et de la clôture de la LOCATION du VEHICULE.

BONUS désigne les TOKENS crédités sur le compte du CONDUCTEUR.

CGV/CGU désigne les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de l'APPLICATION et du service TOTEM mobi, dont les termes ont été acceptés par le CONDUCTEUR préalablement à la conclusion du contrat et toute utilisation de l'APPLICATION et du service TOTEM mobi.

CONDUCTEUR désigne la personne physique qui, remplissant les conditions visées à l'article 2.2, aura le droit de conduire un VEHICULE après avoir finalisé son inscription au service TOTEM mobi.

DONNEES désignent l'ensemble des informations et documents communiqués par le CONDUCTEUR lors de son inscription et postérieurement.

FRANCHISE désigne le montant restant à la charge du conducteur en cas d'accident pendant ou après la LOCATION si la responsabilité du conducteur est établie par TOTEM mobi.

LOCATION désigne la période au cours de laquelle le CONDUCTEUR a droit d'utiliser le VEHICULE et qui

commence dès l'affichage de la fenêtre de confirmation sur l'APPLICATION et se termine lorsque le CONDUCTEUR y met fin sur l'APPLICATION.

MALUS désigne la somme due par le CONDUCTEUR en raison de l'occurrence des événements énumérés aux présentes CGV/CGU, et notamment à l'article 9.5 ci-dessous.

OPÉRATEUR désigne la personne morale qui propose des services de partage de véhicules électriques en stationnement libre (free-floating) via l'APPLICATION.

SELFIE désigne la photo que le CONDUCTEUR doit prendre de lui-même lors de son inscription et télécharger sur l'APPLICATION. Cette photo, permettant de vérifier la conformité des documents transmis par le CONDUCTEUR, est obligatoire pour finaliser l'inscription d'un CONDUCTEUR.

STATUT désigne l'état du compte d'un CONDUCTEUR et s'affiche en temps réel sur son APPLICATION, étant précisé que le STATUT peut-être « en attente » (lorsque l'inscription n'est pas finalisée), « actif » (lorsque le CONDUCTEUR peut louer un VEHICULE) ou « bloqué » (lorsque le CONDUCTEUR doit payer un MALUS ou doit prendre contact avec le service client de TOTEM mobi.

TOKENS désigne les unités de paiement dans le cadre du service TOTEM mobi et de l'APPLICATION. Ces unités peuvent être acquises exclusivement via l'APPLICATION, par prépaiement par carte bancaire ou grâce à des BONUS et selon la tarification en vigueur.

TOTEM DATAMOBILE désigne le boîtier situé dans chaque VEHICULE permettant le fonctionnement du service TOTEM mobi. Ce boîtier affiche des voyants lumineux qui correspondent aux différentes fonctionnalités du boîtier : le voyant vert s'allume quand

le VEHICULE est en ZONE VERTE et le jaune indique la demande d'authentification avec le BADGE ou via l'APPLICATION après activation du Bluetooth.

TOUCHE SIGNALEMENT désigne le pictogramme de l'APPLICATION représenté par un haut-parleur permettant de signaler un évènement ou de communiquer une information à TOTEM mobi.

VEHICULE désigne l'un des véhicules que le CONDUCTEUR peut louer et identifier sur l'APPLICATION par sa plaque minéralogique.

ZONE VERTE désigne les zones géographiques, visibles en temps réel sur l'APPLICATION, dans lesquelles le CONDUCTEUR peut librement stationner et terminer sa LOCATION en restituant le VEHICULE sous réserve des dispositions de l'article 3.3.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

2.1 Le service TOTEM mobi est exclusivement réservé aux personnes juridiquement capables de souscrire des contrats selon leur nationalité. La procédure d'inscription au service TOTEM mobi s'effectue (i) pour les utilisateurs dits professionnels personnes morales, en contactant directement TOTEM mobi ou un des OPÉRATEURS figurant sur la liste accessible sur www.totem-mobi.fr et (ii) pour les utilisateurs personnes physiques CONDUCTEURS, exclusivement via l'APPLICATION.

2.2 La qualité de CONDUCTEUR est ouverte aux personnes physiques remplissant les conditions cumulatives suivantes :

2.2.1 Elles sont titulaires d'un permis de conduire (i) national de catégorie B en cours de validité ou (ii) délivré dans un pays de l'Union Européenne en cours de validité ou (iii) délivré dans un pays extérieur à l'Union Européenne en cours de validité (une traduction officielle en français pourra être demandée).

2.2.2 elles ont fourni les renseignements et documents obligatoires suivants : (i) une copie d'un document en cours de validité attestant de son identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour), (ii) l'adresse postale de son domicile personnel, (iii) le numéro de son téléphone mobile, (iv) son adresse email, (v) un mot de passe remplissant un niveau de sécurité suffisant, (vi) la copie recto-verso lisible du permis de conduire remplissant les conditions de l'article 2.2.1, (vii) le numéro de BADGE (badge TOTEM ou tout autre badge autorisé et compatible avec le boîtier TOTEM DATAMOBILE) étant précisé que, si le demandeur ne dispose pas de BADGE, il pourra le commander via l'APPLICATION lors de la procédure d'inscription ou dans la boutique de l'application et enfin (viii) un SELFIE. Enfin, le CONDUCTEUR doit être titulaire d'une carte bancaire en cours de validité associée à un compte bancaire

ouvert dans une banque acceptant les débits par autorisation de prélèvement.

2.3 Une fois inscrit le CONDUCTEUR peut consulter les paramètres et l'état de son compte dans son espace client sur l'APPLICATION et, en particulier, accéder à son STATUT.

3. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR

3.1 Le CONDUCTEUR déclare que l'ensemble des DONNEES sont vraies et authentiques et comprend qu'en cas d'insuffisance de ces DONNEES ou de doute sur leur véracité et/ou authenticité, il pourrait se voir refuser son inscription ou voir son compte suspendu ou résilié, sans délai. En conséquence, le CONDUCTEUR s'engage à actualiser ses DONNEES sans délai.

3.2 Le CONDUCTEUR s'oblige à conduire et utiliser le VEHICULE conformément au Code de la route ainsi qu'à toute réglementation particulière en vigueur et à respecter les conditions d'utilisation du VEHICULE figurant dans les présentes CGV/CGU.

3.3 Si le stationnement du VEHICULE dans les ZONES VERTES est libre, le CONDUCTEUR qui souhaite terminer sa LOCATION s'engage à s'assurer qu'il stationne sur un emplacement autorisé pendant au moins les 48 heures qui suivent son stationnement. Il est ainsi interdit au CONDUCTEUR de mettre fin à sa LOCATION en stationnant sur une place autorisée mais réquisitionnée pour le marché dans les 48 heures qui suivent, bien que la place soit située en ZONE VERTE et autorisée à l'heure du stationnement. Il est interdit de stationner le VEHICULE dans un parking sous terrain. Il est également interdit de terminer sa LOCATION dans un parking non accessible au public ainsi que dans un parking payant.

3.4 Le CONDUCTEUR s'oblige à utiliser, gérer et garder le VEHICULE en personne raisonnable. A cet égard, il est le garant de l'état du VEHICULE et comprend qu'il doit, pendant sa LOCATION, maintenir le VEHICULE propre à l'intérieur comme à l'extérieur et supporter les conséquences des dégradations résultant d'un stationnement non autorisé ou risqué pour le VEHICULE, les tiers et lui-même. Par exemple si le VEHICULE stationné pendant ou après la LOCATION, est percuté par un véhicule en circulation, le CONDUCTEUR accepte de payer les réparations à hauteur de la FRANCHISE. En outre, le CONDUCTEUR s'engage à rester vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du VEHICULE et à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires possibles (ex. arrêt d'urgence).

3.5 Dans la mesure où aucun état des lieux préalable à la LOCATION n'est effectué, le CONDUCTEUR s'engage à signaler via la TOUCHE SIGNALEMENT, tout incident (de

toute nature, y compris les pannes d'énergie) ou dégradation qu'il aura pu constater (sur et dans le VEHICULE) au début, pendant ou à la fin de sa LOCATION. Toutes réclamations concernant les vices apparents d'un VEHICULE qui n'auront pas été signalées par un CONDUCTEUR, ne seront pas prises en compte.

3.6 Le CONDUCTEUR s'engage à (i) ce que la batterie de son VEHICULE présente au moins 7 km d'autonomie avant de terminer sa LOCATION et (ii) à recharger son VEHICULE exclusivement avec le câble attaché audit VEHICULE, sur des prises domestiques ou des bornes de recharge homologuées. En cas de panne d'énergie, le CONDUCTEUR s'oblige à (i) stationner le VEHICULE sans gêner la circulation ni risque pour le VEHICULE, les tiers et lui-même, (ii) appeler le numéro d'assistance indiqué dans le VEHICULE et dans l'APPLICATION, (iii) attendre l'arrivée de l'assistance, faire rapatrier le VEHICULE dans le garage choisi par l'OPÉRATEUR et (iv) signaler l'incident via la TOUCHE SIGNALEMENT.

3.7 Le CONDUCTEUR s'oblige à payer (ou rembourser TOTEM mobi ou l'OPÉRATEUR du service TOTEM mobi qui a pris en charge la dépense) (i) tous les frais, péages, amendes, taxes et dépenses dus au titre de sa conduite du VEHICULE, (ii) toutes les sommes dues au titre de ses infractions au Code de la route, à la réglementation locale du stationnement et aux législations douanières dont il a légalement la charge ainsi que (iii) les droits et taxes, notamment de douanes, exigibles du fait des biens qui pourraient se trouver dans le VEHICULE.

3.8 En cas de panne autre qu'une panne d'énergie, le CONDUCTEUR s'oblige à (i) stationner le VEHICULE sans gêner la circulation ni risque pour le VEHICULE, les tiers et lui-même, (ii) à appeler le numéro d'assistance indiqué dans le VEHICULE et dans l'APPLICATION, (iii) attendre l'arrivée de l'assistance et (iv) signaler l'incident via la TOUCHE SIGNALEMENT.

3.9 En cas d'accident ou de perte partielle ou totale du VEHICULE, le CONDUCTEUR s'engage à (i) prévenir immédiatement et par tous moyens les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés, (ii) faire un constat amiable dûment complété et exploitable pour l'assureur, (iii) signaler le sinistre et toute intervention des services de police ou de gendarmerie via la TOUCHE SIGNALEMENT.

3.10 Le CONDUCTEUR s'engage à disposer sur le compte bancaire associé à la carte bancaire renseignée lors de l'inscription ou modifiée par la suite, d'un solde suffisant pour couvrir le prix de ses LOCATIONS et des conséquences pécuniaire de celles-ci (TOKENS, MALUS, amendes, frais de fourrière, frais de gestion des procédures administratives). A cet égard, le CONDUCTEUR s'engage à prendre en charge toutes les

contraventions et/ou frais de justice découlant de son utilisation du VEHICULE, à payer ses MALUS et à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis de TOTEM mobi pendant toute la durée de la relation contractuelle.

4. INTERDICTIONS FAITES AU CONDUCTEUR

4.1 Seul le CONDUCTEUR ayant réservé le VEHICULE et dont le BADGE et le solde du compte ont permis de démarrer le VEHICULE est autorisé à le conduire. Dès lors il s'interdit de laisser qui que ce soit conduire le VEHICULE à sa place.

4.2 Le CONDUCTEUR s'interdit de conduire sous l'influence éthylique, narcotique ou de toute autre substance (autorisée ou non) susceptible d'affecter sa vigilance et/ou son aptitude à la conduite d'un véhicule.

4.3 Le CONDUCTEUR s'interdit de faire des transformations, interventions mécaniques sur la carrosserie, de monter ou démonter des éléments sur ou dans le VEHICULE.

4.4 Il est notamment (liste non limitative) interdit de (i) se garer de manière inadaptée ou dangereuse pour les personnes et les biens, (ii) fumer à bord du VEHICULE, (iii) user le VEHICULE à ou pour d'autres fins que ce pourquoi il est loué, comme par exemples se faire rémunérer du transport de voyageur(s) ou de bien(s) ou marchandise(s), user le VEHICULE à des fins illicites, user le VEHICULE pour tout essai, course automobile, compétition ou reconnaissance de rallye..., (iv) transporter des matières dangereuses (par exemples, inflammables, explosifs, ou substance ionisante ou irradiante) ou illicites, (v) prêter ou sous-louer le VEHICULE, (vi) user le VEHICULE pour propulser ou tracter d'autres véhicules, remorques ou autres objets...

4.5 Il est interdit d'utiliser un prolongateur électrique pour effectuer la recharge.

5. RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS

5.1 Le CONDUCTEUR répond seul des infractions et fautes qu'il commet tant sur le plan pénal que civil.

5.2 La jouissance et la garde du VEHICULE est transférée au CONDUCTEUR du début de la LOCATION jusqu'à la restitution du VEHICULE, il est donc responsable du VEHICULE pendant cette durée et répond également de son/ses passager(s).

5.3 Le CONDUCTEUR est seul responsable du VEHICULE, des dommages causés par et au VEHICULE, dès le début de la LOCATION (quel que soit le mode de démarrage du VEHICULE), lors de ses trajets avec le VEHICULE et, s'agissant du stationnement et de conséquences celui-ci, jusqu'à la LOCATION suivante.

5.4 A défaut d'avoir procédé à un signalement avec la TOUCHE SIGNALEMENT toutes les fois qu'il y est tenu en application des CGV/CGU, le VEHICULE sera considéré en bon état de fonctionnement et d'usage et muni de tous

ses accessoires. En l'absence de signalement, le CONDUCTEUR reconnaît et accepte expressément que lui soient imputés l'évènement (constaté par le CONDUCTEUR suivant et/ou un salarié de TOTEM mobi) non signalé ainsi que les conséquences de cet évènement.

5.5 En cas d'accident ou de perte partielle ou totale du VEHICULE, le CONDUCTEUR s'engage à respecter les dispositions du contrat d'assurance souscrit par TOTEM ou l'OPÉRATEUR du service TOTEM mobi tel que reproduit dans les documents attachés à chaque VEHICULE, lesquels sont accessibles depuis l'APPLICATION durant toute la durée de la LOCATION, sous peine d'être déchu du bénéfice des garanties souscrites par TOTEM ou l'OPÉRATEUR du service TOTEM mobi auprès de l'assurance. Le CONDUCTEUR s'engage à prendre en charge les conséquences financières de l'évènement, non couvertes par l'assurance.

5.6 Les VEHICULES de la flotte appartenant à TOTEM mobi ou à l'OPÉRATEUR sont équipés d'un accéléromètre permettant d'enregistrer la conduite anormale d'un CONDUCTEUR. Cet accéléromètre permet à TOTEM de remonter des informations comme des chocs, des virages brusques ainsi que des virages serrés. TOTEM mobi se réserve le droit de suspendre le compte du CONDUCTEUR. Cette suspension pourra être immédiate et ne donnera pas lieu au remboursement des TOKENS achetés ni obtenus en BONUS. La direction de TOTEM mobi avisera après un entretien de visu avec le CONDUCTEUR de l'annulation ou la prolongation de cette suspension. Si le CONDUCTEUR ne se présente pas à l'entretien ou s'il ressort de cet entretien que le CONDUCTEUR a délibérément eu un comportement dangereux, le compte du CONDUCTEUR sera résilié et le CONDUCTEUR ne pourra plus utiliser le service TOTEM mobi dans les conditions de l'article 13. Les TOKENS achetés, non périmés et non utilisés au jour de la résiliation seront remboursés au CONDUCTEUR, à l'exception des TOKENS qui ont été crédités en raison des BONUS obtenus.

6. OBLIGATIONS DE TOTEM MOBI ET DES AUTRES OPERATEURS

6.1 Les autres OPÉRATEURS du service TOTEM mobi, dont la liste est accessible depuis l'adresse www.totem-mobi.fr et TOTEM mobi s'engagent à respecter les termes des présentes CGV/CGU.

6.2 TOTEM mobi et les autres OPÉRATEURS s'engagent à assurer les VEHICULES de sa flotte et à maintenir une/des assurance(s) valable(s) tant qu'ils proposeront le service TOTEM mobi. A cet égard, l'assurance/les assurances choisies devront impérativement permettre

aux CONDUCTEURS de bénéficier de services d'assistance, lesquels peuvent être contactés via les numéros de téléphones inscrits dans le VEHICULE ainsi que dans l'application TOTEM mobi.

6.3 TOTEM mobi et les autres OPÉRATEURS s'engagent à mettre à disposition des CONDUCTEURS des bornes de chargement permettant la recharge gratuitement des VEHICULES, qui sont répertoriées sur l'APPLICATION. En revanche, TOTEM mobi et les autres OPÉRATEURS ne financent ni ne remboursent le coût exposé par le CONDUCTEUR qui aurait effectué une recharge ailleurs que sur une borne TOTEM.

6.4 TOTEM mobi s'engage à rendre accessible (i) toutes les versions des CGV/CGU sur son site Internet accessible depuis l'adresse www.totem-mobi.fr et (ii) la dernière version des CGV/CGU sur l'APPLICATION.

6.5 TOTEM mobi s'engage à mettre à la disposition du CONDUCTEUR, sur l'APPLICATION, un espace personnel permettant, après authentification, d'utiliser le service TOTEM mobi et, notamment, de gérer ses DONNEES, de consulter son historique de LOCATIONS, d'accéder à ses factures ainsi qu'à toutes les transactions d'achats.

7. LIMITATIONS DE RESPONSABILITE DE TOTEM MOBI

7.1 Le service TOTEM mobi reposant sur le principe de l'autopartage et du stationnement libre, TOTEM mobi ne pourra en aucun cas être responsable d'une pénurie de VEHICULES ni de l'absence de places de stationnement.

7.2 TOTEM mobi ne saurait être responsable des conséquences dommageables d'un éventuel dysfonctionnement technique d'un ou plusieurs élément(s) composant le service TOTEM mobi comme par exemple un dysfonctionnement des bornes de recharge, des systèmes de transmission de données de géolocalisation des VEHICULES, des réseaux de téléphonie mobile et données cellulaires ni en cas de dysfonctionnement, coupure, panne ou tout autre type de perturbation des réseaux des fournisseurs d'électricité, sans que cette liste soit limitative. En d'autres termes, TOTEM mobi n'est responsable que de son propre fait et n'est pas responsable du fait des tiers ou d'un fait relevant de la force majeure tel que défini par la loi ou les tribunaux français.

7.3 TOTEM mobi ou l'OPÉRATEUR ne sont pas responsables des conséquences dommageables pour les VEHICULES, les biens et les personnes (dont le CONDUCTEUR lui-même), résultant directement et indirectement des faits du CONDUCTEUR et des tiers. En particulier, TOTEM ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de non-respect par le CONDUCTEUR de ses obligations et interdictions contractuelles, légales ou réglementaires.

8. MODALITES DE RESERVATION ET D'UTILISATION DES VEHICULES

8.1 Le service TOTEM mobi n'est accessible qu'à travers l'APPLICATION. Pour réserver un VEHICULE, le CONDUCTEUR doit cliquer sur l'icône représentant le VEHICULE de son choix et sur laquelle l'autonomie approximative est indiquée et renseigner ses identifiants (sauf s'ils ont été mémorisés). L'adresse approximative du VEHICULE est alors indiquée. Le CONDUCTEUR confirme et débute sa LOCATION en cliquant sur le cartouche bleu indiquant son nom et c'est à ce moment-là que le décompte de sa LOCATION commence.

8.2 Une fois le VEHICULE réservé, le CONDUCTEUR doit vérifier son état et, si besoin, signaler tout incident via la TOUCHE SIGNALEMENT.

8.3 Pour démarrer le VEHICULE, le CONDUCTEUR doit appuyer sur le bouton start/stop du VEHICULE et pour s'authentifier, le CONDUCTEUR peut soit poser son BADGE sur le boîtier TOTEM DATAMOBILE soit cliquer sur le pictogramme « Démarrer » de l'APPLICATION (le bluetooth devant alors être activé). Cette fonctionnalité n'est disponible que sur les VEHICULES équipés d'un boîtier TOTEM DATAMOBILE avec Bluetooth.

8.4 Pour mettre fin à une LOCATION, le CONDUCTEUR doit impérativement stationner le VEHICULE en ZONE VERTE (sauf dysfonctionnement), éteindre les feux du VEHICULE, éteindre le VEHICULE en appuyant sur le bouton start/stop du VEHICULE et clôturer sa LOCATION en cliquant sur le bouton « Terminer » de l'APPLICATION. Le CONDUCTEUR doit également veiller à la fermeture de toutes les fenêtres et portes du VEHICULE si celui-ci en a. Seule la notification de confirmation de fin de LOCATION reçue via l'APPLICATION et le message électronique envoyé à l'adresse de courrier électronique du CONDUCTEUR attestent de la fin effective d'une LOCATION et entraînent l'arrêt du décompte du temps de LOCATION.

9. TARIFICATION ET FACTURATION

9.1 Les tarifs de LOCATION sont accessibles depuis l'adresse www.totem-mobi.fr/tarifs.html ainsi que sur l'APPLICATION.

9.2 Pour utiliser le service TOTEM mobi, le CONDUCTEUR doit (i) soit provisionner son compte en TOKENS en les achetant par packs sur l'APPLICATION (chaque LOCATION est ensuite décomptée en TOKENS sur le compte lié), (ii) soit payer en fin de LOCATION. Le paiement des TOKENS ou de la LOCATION se fait par débit de la somme correspondante sur la carte bancaire enregistrée, ce que le CONDUCTEUR accepte expressément. Si la provision en TOKENS est insuffisante pour couvrir le prix d'une LOCATION, son solde sera

prélevé sur la carte bancaire au tarif du paiement en fin de LOCATION.

9.3 Les TOKENS achetés et les TOKENS BONUS doivent être consommés dans les 24 mois suivant leur date d'achat ou d'obtention. Au-delà de 24 mois, ces TOKENS expireront et ne seront plus disponibles sur le compte du CONDUCTEUR, ce que le CONDUCTEUR accepte expressément.

9.4 Un CONDUCTEUR qui bénéficie d'un abonnement PRO peut utiliser le service TOTEM sans compte pré-payé et sans débit en fin de LOCATION lors de ses LOCATIONS PRO.

9.5 Le CONDUCTEUR consent à ce que le décompte des TOKENS et MALUS soient établis et prouvés par envoi d'un message électronique à l'adresse de courrier électronique renseignée sur le compte. Le CONDUCTEUR peut générer sa facture chaque fois qu'il achète des TOKENS ou règle un MALUS via l'APPLICATION.

9.6 Le CONDUCTEUR reçoit des BONUS en raison (i) d'une offre parrainage, (ii) d'une offre spécifique proposée par TOTEM mobi, (iii) de la mise en charge d'un VEHICULE par le CONDUCTEUR à l'issue d'une LOCATION, (iv) de l'usage de la TOUCHE SIGNALEMENT par un CONDUCTEUR (lequel est impératif pour bénéficier de ce BONUS) qui n'a pas pu utiliser le VEHICULE réservé à raison d'un motif considéré comme valable par TOTEM mobi (pneu crevé, dommage apparent laissant penser que le VEHICULE est dangereux...).

9.7 Le cas échéant, en complément de l'achat de TOKENS, le CONDUCTEUR devra payer par carte bancaire et dès notification par TOTEM mobi, le(s) MALUS notamment à raison d'un ou plusieurs des frais suivants : (i) Frais de déplacement d'un salarié devant re-garer correctement un véhicule stationné illégalement ou considéré comme dangereux pour la circulation des piétons ou des automobilistes pour un montant de 50 €TTC, (ii) Frais de gestion des sommes dues par le CONDUCTEUR aux autorités (amendes) pour un montant de 20 €TTC, (iii) Frais de gestion d'une mise en fourrière pour un montant de 50 €TTC auxquels s'ajouteront les frais facturés par la fourrière locale, (iv) Frais de gestion en cas de sinistre sans tiers responsable pour un montant de 100 €TTC, auxquels s'ajouteront les frais de réparation au réel et dans la limite de la franchise (ces frais seront remboursés si la responsabilité du CONDUCTEUR était écartée à l'issue de la procédure), (v) Frais engagés par TOTEM (y compris les frais bancaires et/ou légaux) pour récupérer les sommes dues par le TITULAIRE DU COMPTE, (vi) En cas de fin de location en dehors d'une ZONE VERTE ou dans une ZONE VERTE alors que le VEHICULE dispose d'une autonomie inférieure à 7 km, pour un montant de 100 €TTC,

(vii) Frais de déplacement pour enlever un véhicule en cas de fin de location dans une résidence ou parking dont l'accès est privé et/ou nécessite un code ou un badge empêchant de ce fait à un autre conducteur d'utiliser le véhicule pour un montant de 50 €TTC.

10. SYSTEME DE LOCALISATION

10.1 Afin de permettre le bon fonctionnement du service TOTEM mobi, tous les VEHICULES disposent d'un système permettant leur géolocalisation en temps réel (système de localisation interne du TOTEM DATAMOBILE). Le CONDUCTEUR est informé de l'existence du dispositif de géolocalisation embarqué dans les VEHICULES lors de la confirmation de son inscription. **En utilisant le service TOTEM mobi, le CONDUCTEUR consent expressément à la mise en œuvre du traitement de géolocalisation susvisé.**

10.2 Les informations fournies par le système de géolocalisation de chaque VEHICULE serviront uniquement dans les cas suivants :

10.2.1 pour assister le CONDUCTEUR, à sa demande expresse, soit pour le guider soit pour lui porter un secours d'urgence en cas d'incident ou d'accident ;

10.2.2 pour améliorer le service TOTEM mobi en établissant des statistiques anonymes de l'utilisation des VEHICULES ;

10.2.3 pour récupérer le VEHICULE présumé volé, et dans ce cas, TOTEM mobi pourra même partager les informations fournies par le système de géolocalisation avec la police, la gendarmerie et les autres autorités ou entreprises qui auront besoin de ces informations pour tenter la récupération dudit VEHICULE ;

10.2.4 Sur demande expresse des services de police, de gendarmerie et de justice.

11. ASSURANCE

11.1 Les VEHICULES et CONDUCTEURS sont assurés au tiers auprès d'AXA France IARD (313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex). La police spécifique à chaque VEHICULE est accessible via l'APPLICATION pendant la location.

11.2 L'assurance est incluse et comprise dans le tarif de la LOCATION. Le(s) contrat(s) d'assurance souscrit(s) garanti(ssent) la responsabilité civile des CONDUCTEURS en satisfaisant à l'obligation prescrite par l'article L 211-1 du code des assurances à savoir responsabilité civile et défense recours, vol, incendie, dommages au VEHICULE étant précisé qu'est considéré comme un dommage au titre de ce(s) contrat(s) tout dégât survenu au VEHICULE hors le bris de glace et la crevaison des pneumatiques et qu'est considéré comme bris de glace au titre de ce(s) contrat(s) tous les dommages de toute nature, hormis le fait volontaire du CONDUCTEUR ou des personnes dont il répond, causés au pare-brise, ainsi qu'aux optiques,

rétroviseurs et phares indépendamment d'un autre sinistre.

11.3 Une FRANCHISE de 500 € s'applique. Aussi, en cas de sinistre les frais imputés au CONDUCTEUR correspondront aux frais réels des réparations effectivement entreprises ou à entreprendre dans la limite du montant de la FRANCHISE. Si le montant des réparations est supérieur au montant de la FRANCHISE, le CONDUCTEUR en sera informé avant que la FRANCHISE ne soit prélevée sur sa carte bancaire. Dans le cas où le montant des réparations serait inférieur au montant de la FRANCHISE, le CONDUCTEUR sera informé du montant des réparations avant le débit de sa carte bancaire. Le CONDUCTEUR accepte qu'une empreinte de 98€ soit faite sur sa carte bancaire pré-enregistrée au moment où il confirme sa LOCATION (voir article 3.10). En cas de sinistre responsable TOTEM se réserve le droit :

1) de radier unilatéralement le CONDUCTEUR de son service, les TOKENS achetés, non utilisés et non périmés seront remboursés au CONDUCTEUR, à l'exception des TOKENS qui ont été crédités en raison des BONUS obtenus.

2) d'augmenter le tarif de LOCATION de 20% pendant 6 mois, ce supplément correspondant à une prime de risque. Dans ce cas le CONDUCTEUR sera personnellement contacté par courriel, notification et téléphone afin de se voir signifier ces nouvelles conditions, lesquelles seront immédiatement appliquées.

11.4 La garantie dommage au VEHICULE précitée ne sera pas couverte par la compagnie d'assurance et le CONDUCTEUR sera tenu de prendre en charge la totalité des frais engendrés par les réparations effectivement entreprises ou à entreprendre sans limite de FRANCHISE, dans les cas suivants :

11.4.1 En cas de conduite du VEHICULE par une autre personne que le CONDUCTEUR,

11.4.2 En cas de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou si le CONDUCTEUR refuse de se soumettre à un test d'alcoolémie,

11.4.3 Lorsque le CONDUCTEUR a fait usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants.

11.5 Aucune reconnaissance de responsabilité n'est opposable à TOTEM mobi et à son assureur avec lesquels le CONDUCTEUR s'engage à coopérer dans le cadre de toute enquête et/ou procédure judiciaire.

11.6 En cas de vol du VEHICULE ou de ses accessoires ou de vandalisme étant précisé qu'est assimilé au vol du VEHICULE le vandalisme, le vol d'accessoires et la tentative de vol, le CONDUCTEUR s'oblige à (i) prévenir TOTEM mobi en utilisant la TOUCHE SIGNALEMENT de

l'APPLICATION et (ii) faire une déclaration officielle des faits auprès des autorités de police ou de gendarmerie sous quarante-huit (48) heures. A défaut, l'assurance pourrait refuser de garantir ces événements et, dans ce cas, le CONDUCTEUR comprend et accepte qu'il serait alors tenu de prendre en charge la totalité des frais engendrés par le remplacement du VEHICULE, de ses accessoires et des réparations effectivement entreprises ou à entreprendre sans limite de .

11.7 En cas de vol du VEHICULE ou de dommage(s) causé(s) au VEHICULE, par la faute du CONDUCTEUR ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, le CONDUCTEUR devra indemniser TOTEM mobi à hauteur du préjudice non couvert par l'assurance (FRANCHISE, coût prévisible des réparations, valeur vénale du VEHICULE, frais d'immobilisation, frais de dossier, frais d'avocat, gain manqué sur la relocation sur la durée prévisible d'exploitation du VEHICULE...).

11.8 Sont exclus de toute garantie le dommage et le vol des marchandises transportées dans le VEHICULE.

11.9 Si la responsabilité du CONDUCTEUR venait à être totalement dérogée, les frais qu'il aurait supportés lui seront remboursés à réception du paiement par le tiers responsable ou son assureur.

12. CHARGES ET AUTORISATIONS DONNEES A TOTEM MOBI

12.1 Toutes les fois qu'elle sera sollicitée par des services de police ou de gendarmerie ainsi que par des administrations et juridictions, TOTEM mobi leur communiquera les coordonnées du CONDUCTEUR, notamment en cas d'infraction pénale commise (ou prétendument commise) par le CONDUCTEUR, ce que ce dernier comprend et accepte expressément sans pouvoir s'en plaindre.

12.2 TOTEM mobi facturera au CONDUCTEUR toutes les sommes qu'elle aura avancées en raison des conséquences négatives, pécuniaires (ex. réparations à hauteur de la FRANCHISE, frais de garde, frais des opérations préalables d'enlèvement, frais d'expertise non couverts par l'assurance...) ou non, résultant de manquement(s) par le CONDUCTEUR aux présentes CGV/CGU et/ou d'infractions aux lois et règlements commises par le CONDUCTEUR ou l'un de ses passagers, et ce sans préjudice du droit de TOTEM de poursuivre le CONDUCTEUR pour tout autre motif légitime.

12.3 Le CONDUCTEUR autorise expressément TOTEM mobi à débiter la carte bancaire enregistrée sur son compte, des MALUS et de la FRANCHISE d'assurance, dans le respect des CGV/CGU et des lois et règlements en vigueur. Le CONDUCTEUR sera informé du montant des MALUS et de la FRANCHISE d'assurance préalablement au débit de sa carte bancaire.

13. SUSPENSION & RESILIATION DU COMPTE, DU SERVICE ET DU CONTRAT

13.1 Au titre des CGV/CGU, toute suspension ou résiliation du compte entraîne celles du service TOTEM mobi et du contrat. Ainsi, toutes les fois que, dans les présentes CGV/CGU il est fait référence à la suspension du compte ou à sa résiliation, il est entendu entre les parties qu'il y a consécutivement suspension ou résiliation du service TOTEM mobi et du contrat.

13.2 En cas de non-respect par le CONDUCTEUR des présentes CGV/CGU, TOTEM mobi pourra selon la gravité des faits, décider soit de suspendre soit de résilier le compte.

13.3 Toute suspension ou tout retrait de permis devra être notifié à TOTEM mobi par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse inscription@totem-mobi.fr. En cas de suspension du permis, le compte TOTEM mobi sera suspendu et le STATUT passera en STATUT « bloqué », jusqu'à ce que le CONDUCTEUR soit en mesure de prouver que son permis a été rétabli. En cas de retrait du permis ou dans le cas où le CONDUCTEUR ne serait pas en mesure de prouver que son permis a été rétabli dans un délai de 12 mois à compter de la suspension, le compte sera résilié de plein droit.

13.4 En cas d'insuffisance ou de doute sur la véracité et/ou l'authenticité des DONNEES, le compte sera suspendu et le STATUT passera en STATUT « bloqué » jusqu'à alignement des informations avec la réalité et/ou jusqu'à communication de document(s) authentique(s). A défaut de régularisation dans un délai de 3 mois à compter de la notification envoyée par TOTEM mobi, le compte sera purement et simplement résilié de plein droit.

13.5 Dans le cas où les MALUS n'étaient pas payés, le compte sera suspendu et le STATUT passera en STATUT « bloqué » jusqu'au complet paiement desdits MALUS. A défaut de régularisation dans un délai de 3 mois à compter de la notification envoyée par TOTEM mobi, le compte sera purement et simplement résilié.

14. DROIT DE RETRACTATION

Sans préjudice de leur droit contractuel à résilier le contrat et le service à tout moment, dans les conditions de l'article 15 ci-dessous, les CONDUCTEURS consommateurs disposent d'un délai de quatorze jours calendaires révolus après l'achat d'un pack de TOKENS pour exercer leur droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Pour se rétracter, les CONDUCTEURS peuvent utiliser le formulaire de rétractation mis à leur disposition sur le site Internet accessible depuis l'adresse www.totem-mobi.fr. TOTEM rembourse les TOKENS du compte au plus tard dans les 14 jours qui suivent la date à laquelle

elle a été effectivement informée de la décision de rétractation du CONDUCTEUR. **Les CONDUCTEURS comprennent et acceptent cependant qu'ils ne peuvent plus bénéficier de ce droit dès lors qu'ils ont déjà réservé et utilisé un VEHICULE et commencé à utiliser les TOKENS achetés.**

15. RESILIATION

15.1 Sans préjudice du droit de rétractation dont bénéficient les CONDUCTEURS consommateurs, tous les CONDUCTEURS (qu'ils soient qualifiables de consommateurs ou non) peuvent résilier unilatéralement le contrat en utilisant le bouton « Se désinscrire », accessible depuis leur compte, de l'APPLICATION.

15.2 La résiliation prend effet dans les 15 jours suivants (i) la réception par TOTEM mobi du courrier recommandé avec accusé de réception ou (ii) le clique sur le bouton « Se désinscrire », précités.

15.3 En cas de résiliation, le solde positif de TOKENS du CONDUCTEUR n'est pas remboursable ni transférable sur le compte d'un autre CONDUCTEUR.

15.4 Les MALUS dus à TOTEM Mobi à quelque titre que ce soit deviennent immédiatement exigibles nonobstant toutes clauses contraires.

16. MODIFICATIONS

16.1 TOTEM mobi se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes CGV/CGU. La nouvelle version des CGV/CGU sera portée à la connaissance du CONDUCTEUR par notification sur l'APPLICATION et affichage sur la première page du site accessible depuis l'adresse www.totem-mobi.fr et ce dans un délai raisonnable avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version des CGV/CGU qui ne sera, en outre, applicable qu'aux seules utilisations réalisées postérieurement à ladite date d'entrée en vigueur.

16.2 Le CONDUCTEUR s'engage alors à prendre connaissance de la nouvelle version des CGV/CGU et à l'enregistrer sur support durable.

17. PROTECTION ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

17.1 Les données personnelles du CONDUCTEUR sont collectées et traitées conformément aux règles de confidentialité de TOTEM mobi accessibles en permanence depuis l'adresse www.totem-mobi.fr et via l'APPLICATION. Le CONDUCTEUR s'engage à les lire et à les enregistrer sur support durable. Le CONDUCTEUR bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concerne, qu'il peut exercer en s'adressant à « TOTEM mobi – 9 Impasse des Gymnastes, 13012 Marseille ».

18. LOI ET JURIDICTION

18.1 Les présentes conditions générales sont régies par la loi française.

18.2 Pour toute réclamation, le CONDUCTEUR peut contacter le service client par courrier à l'adresse à TOTEM mobi 9 impasse des Gymnastes 13012 Marseille, par courrier électronique à l'adresse contact@totem-mobi.fr ou par téléphone au + 33 4 91 49 22 75.

18.3 Si la réponse fournie au CONDUCTEUR ne le satisfait pas, et à conditions de respecter les conditions de l'article L.612-2 du Code de la consommation, le CONDUCTEUR a la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation des litiges de la consommation en contactant le médiateur de son choix ou le service de médiation de MEDICYS choisi par TOTEM mobi comme médiateur de la consommation et dont les coordonnées sont les suivantes:

<https://medicys-consommation.fr/>

MEDICYS – 73, Boulevard de Clichy 75009 PARIS

18.4 Le CONDUCTEUR consommateur ou non-professionnel est informé qu'il peut, en cas de litige, notamment saisir la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de l'adhésion aux CGV/CGU ou de la survenance du fait dommageable.